



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-183

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET Clôture de la Régie de recette Photocopies Agence Postale.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles R.1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-405 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à créer, à modifier ou à supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 95-32 en date du 01 juin 1995 portant création de la régie de recette Photocopies Agence Postale ;

Vu l'arrêté n° 2022-12-015 en date du 12 décembre 2022 portant nomination du régisseur titulaire madame BRUNET Jessica ;

Vu l'arrêté n° 2022-12-015 en date du 12 décembre 2022 portant nomination du régisseur suppléante, madame JACOMME Sophie ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant

qu'il y a lieu de clôturer la régie de recette Photocopies Agence Postale à compter du 15 décembre 2024, en raison de la création de la régie Population;

Décide

ARTICLE 1^{er}

Il est mis fin à la régie de recette Photocopies Agence Postale à compter du 15 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241201-DEC_2024_183-AR
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Décision du maire n° 2024-183

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire de Mme BRUNET Jessica, ainsi qu'à la régisseur suppléante, Mme JACOMME Sophie à compter du 15 décembre 2024.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3

M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 1^{er} décembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241201-DEC_2024_183-AR
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024